



Motifs de la décision

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 mars 1996 portant codification des règles de conformité des matériels à gaz aux normes les concernant lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation et de leurs dépendances ainsi que dans les caravanes, autocaravanes et fourgons aménagés

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 30/10/2015 au 20/11/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-la-liste-des-normes-a1162.html>

Huit (8) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces huit (8) contributions :

- trois (3) contributions sont sans rapport avec l'objet visé par le projet d'arrêté,
- une (1) contribution est favorable au projet de texte, sans propositions,
- quatre (4) contributions soutiennent l'objet visé par le projet d'arrêté et sont force de propositions.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- adoption de dates de départ de l'obligation de conformité aux normes compatibles avec la date d'entrée en vigueur du projet d'arrêté,
- correction d'une référence de date de publication de norme,
- mention d'une révision de norme programmée en 2016.
- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) : néant
- Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :

- ...(en attente)